

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-508 (Rect)

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 12

Substituer à l'alinéa 134 les dix alinéas suivants :

« 9° L'article 199 *terdecies-0 A* est ainsi modifié :« *a)* Les 1° et 2° et le premier alinéa du 3° du I sont complétés par les mots : « , dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017 » ;« *b)* La première phrase du second alinéa du IV est complétée par les mots : « , dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017 » ;« *c)* Aux 1 et 3 du VI, au deuxième alinéa du VI *ter A* et aux premier et second alinéas du VI *quater*, après la référence : « 885-0 V *bis* », sont insérés les mots : « , dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017 » ;« 9° *bis*. L'article 199 *terdecies-0 AA* est complété par les mots : « , dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017 » ;« 9° *ter*. L'article 199 *terdecies-0 B* est ainsi modifié :« *a)* Au *c* du I, les mots : « 1° de l'article 885 O *bis* » sont remplacés par les mots : « 1° du 1 du III de l'article 975 » ;« *b)* Au premier alinéa du III, les mots : « ou à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune prévue à l'article 885-0 V *bis* » sont supprimés ;« 9° *quater*. Au dernier alinéa de l'article 199 *terdecies-0 C*, les mots : « 199 *terdecies-0 B* ou 885-0 V *bis* » sont remplacés par les mots : « ou 199 *terdecies-0 B* » ;

« 9° *quinquies*. Au trentième alinéa de l'article 199 *undecies* B, les mots : « 199 *terdecies*-0 A et 885-0 V bis » sont remplacés par les mots : « ou 199 *terdecies*-0 A ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.